



SERVICE TECHNIQUE
Police des constructions
Rue Centrale 1
Case postale 64
1880 Bex

COMMUNE DE BEX
Tél. 024 463 02 70
Fax 024 463 02 72
E-mail technique@bex.ch
www.bex.ch

Demande de permis pour la pose de piscine démontable pour la durée d'une saison (1^{er} avril – 31 octobre)

Les piscines démontables dont la capacité est inférieure à 3 m³ ne nécessitent pas d'autorisation et peuvent être posées sans conditions.

Les piscines démontables dont la capacité est supérieure à 3 m³ peuvent être dispensées d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Une autorisation spéciale cantonale est requise si :

- la piscine n'est pas démontée d'une saison à l'autre (1^{er} avril – 31 octobre)
- la piscine se situe en zone «S» de protection des eaux
- la piscine se situe hors zone à bâtir
- l'eau de la piscine est chauffée
- la piscine est destinée à l'usage de plus d'une famille.

Pour obtenir une autorisation spéciale, le dossier doit être établi conformément aux dispositions légales et remis par la Commune à la Centrale des autorisations (CAMAC)

Conformément à l'article 61 du Règlement de police : « L'utilisation des bornes hydrantes à des fins privés est interdite, sauf autorisation de la Municipalité [...] » et l'article 65 « Il est interdit [...] de manipuler les vannes, bornes hydrantes, prises d'eau et installations analogue en rapport avec les eaux publiques [...] »

Attention : l'accumulation d'eau est un danger potentiel, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour limiter au maximum les dégâts.

1. Localisation

Adresse :
NPA / Localité :
N° parcelle : N° ECA :
PPE ou copropriété : oui non Si oui signature de l'administrateur ou tous les copropriétaires en page 2

2. Propriétaire du bien-fonds

Nom, prénom :
Société :
Adresse :
NPA / Localité :
N° téléphone : E-mail :

3. Objet de la demande – descriptif des travaux envisagés :

.....
.....
.....
.....

4. Distances

Distance à l'axe de la route

Distance à la ligne ferroviaire

Distance au cours d'eau

Distance à la lisière

Distance à une construction existante

5. Caractéristiques et dimensions du projet

Dimensions en plan / emprise au sol

Hauteur

Volume total d'eau

Aménagements extérieurs liés à la piscine et couche d'appui

6. Signatures

Propriétaire(s)

Lieux et date :

Signature(s) :

Propriétaire(s) voisin(s) même en cas de respect des distances aux limites :

N° parcelle	Nom(s), prénom(s)	Signature(s)



SERVICE TECHNIQUE
Police des constructions
Rue Centrale 1
Case postale 64
1880 Bex

COMMUNE DE BEX
Tél. 024 463 02 70
Fax 024 463 02 72
E-mail technique@bex.ch
www.bex.ch

Le remplissage : il est interdit d'utiliser les bornes hydrantes et les jauges pour le remplissage des bassins ; seuls les raccordements sur les prises d'eau privées après compteur sont admis.

Les règles de vidange :

Vidange des piscines: après déchloration, l'eau est utilisée prioritairement pour l'arrosage, ou évacuée dans les eaux claires (collecteur eaux claires ou tranchée d'infiltration si les conditions hydrogéologiques le permettent). Il est strictement interdit de déverser des eaux contenant du chlore dans les eaux claires car ce produit est très toxique pour la faune piscicole. La déchloration s'effectue en interrompant le traitement de l'eau pendant au moins 48h. Ce laps de temps varie cependant selon le dosage de chlore utilisé, la température, le pH, etc... Il est donc nécessaire de vérifier la teneur en chlore à l'aide de kits de mesure (réactifs chlorés, languettes) faciles d'emploi et bon marché. La limite admissible pour un déversement dans les eaux claires est fixée à 0,05 mg de chlore par litre (cf. Ordonnance fédérale sur le déversement des eaux usées) ;

Eaux de lavage et de rinçage des filtres: les filtres ou cartouches doivent être rincés manuellement et les eaux récoltées déversées dans le collecteur d'eaux usées (évier par exemple) ;

Nettoyage des bassins: un nettoyage mécanique à l'eau claire, à l'aide d'une brosse ou d'un jet haute pression est préconisé. Les eaux de nettoyage sont à évacuer dans les eaux usées.

Veillez joindre obligatoirement à votre demande :

- Plan cadastral avec indication des distances aux limites de la parcelle (plan disponible sous <https://bex.geocommunes.ch/>) ;
- Photos de l'état existant et prospectus ou tout autre document utile à la bonne compréhension du projet ;
- Indication des matériaux utilisés pour la couche d'appuis.

La Municipalité peut exiger des documents complémentaires établis par un professionnel ou décider que votre projet nécessite une mise à l'enquête publique.

Toutes les procédures sont prises en charge et vérifiées par le Service technique.

Chaque projet sera analysé dans un délai minimal de 14 jours ouvrables.

7. Visa du Service technique

Bex, le :

Visa :